



# Carapatte

## CHARTRE

Le carapatte est un système d'entraide entre adultes bénévoles. Son bon fonctionnement est lié à l'implication de chacun.

### LES ACCOMPAGNATEURS S'ENGAGENT :

- à répondre à la confiance que placent en eux les parents, qui leur confient leur(s) enfant(s). Cependant, les parents restent seuls responsables du comportement de leur(s) enfant(s) pendant le trajet
  - à trouver un(e) remplaçant(e), en cas d'imprévu majeur les mettant dans l'impossibilité de remplir la fonction d'accompagnateur pour la tranche horaire convenue
  - à porter la chasuble de sécurité
  - à emprunter toujours le circuit défini en respectant les horaires de chaque arrêt. Le Carapatte part à l'heure et n'attend pas les retardataires et arrive à l'heure à l'école.
  - à respecter le code de la route et les obligations faites aux piétons
  - à contrôler tout au long du parcours le nombre d'enfants.
- L'accompagnateur reconnaît pour lui-même disposer d'une assurance Responsabilité Civile.

### LES PARENTS S'ENGAGENT :

- à inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la Mairie (Service des Affaires Scolaires) en précisant la ligne et le numéro de l'arrêt choisi
- à arriver en avance à l'arrêt Carapatte pour ne pas faire attendre le groupe
- à accepter la décision d'exclusion d'un enfant en cas de mauvaise conduite

### LES ENFANTS QUI EMPRUNTENT LE CARAPATTE S'ENGAGENT :

- à porter le brassard fourni par la Ville de Montigny-lès-Metz (ils peuvent l'accrocher au sac)
- à arriver en avance à l'arrêt Carapatte pour ne pas le manquer
- à respecter les consignes du (ou des) accompagnateur(s)
- à adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres

### LA COMMUNE S'ENGAGE :

- à faire valider les tracés des lignes Carapatte par la Police Municipale
- à communiquer les jours et horaires des lignes
- à fournir les équipements de sécurité
- à déclarer les accompagnateurs bénévoles auprès de son assurance, la SMACL

### FONCTIONNEMENT DU CARAPATTE :

Chaque ligne pour qu'elle puisse fonctionner, doit compter : 2 adultes, l'un en tête du convoi, l'autre en serre-file, 1 référent/coordonnateur par ligne. L'inscription définitive d'un enfant n'est effective que lorsque celle-ci est validée par le Directeur ou la Directrice de l'école de l'enfant.